



# PRÉFECTURE DE LA RÉGION RHONE-ALPES

## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

### NUMERO SPECIAL ARS

DU

**29 septembre 2015**

---

*Le recueil des actes administratifs peut-être consulté sur notre site Internet :*  
**<http://www.rhone.gouv.fr>**

*Les textes publiés peuvent être consultés dans leur intégralité  
auprès des différents services concernés*

## AGENCE REGIONALE DE SANTE

Arrêté n° 2015-3749 du 7 septembre 2015 portant autorisation pour la SAS Clinique d'Ambérieu de poursuivre l'exploitation de la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital Privé d'Ambérieu (01)

Arrêté n° 2015-4096 du 22 septembre 2015 Portant abrogation de la licence d'une officine de pharmacie à CHATILLON sur CHALARONNE dans l'Ain

Arrêté n° 2015-4065 du 15 septembre 2015 portant validation des tableaux de la garde départementale des entreprises de transport sanitaires pour le 4ème trimestre 2015 (Drôme)

Arrêté n° 2015-4090 du 21 septembre 2015 portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRUQ) de la clinique Kennedy à Montélimar (Drôme)

Arrêté n° 2015-4091 du 21 septembre 2015 Portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRUQ) du CENTRE HOSPITALIER DE DIE (Drôme)

Arrêté n° 2015-4092 du 21 septembre 2015 Portant modification de l'arrêté 2015-3757 pour la désignation des représentants d'usagers dans la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRUQ) des HOPITAUX DU PAYS DU MONT BLANC (HAUTE-SAVOIE)

Arrêté n° 2015-4115 du 24 septembre 2015 Portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRUQ) de la CLINIQUE AMBULATOIRE CENDANEG (01 PREVESSIN-MOENS)

Arrêté n° 2015-4116 du 24 septembre 2015 Portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRUQ) de HOSPITALISATION A DOMICILE (HAD) SOINS ET SANTE à Rillieux La Pape (Rhône)

Arrêté n° 2015-4117 du 24 septembre 2015 Portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRUQ) de L'AURAL – Association Pour l'Utilisation du Rein Artificiel dans la région Lyonnaise (RHÔNE)

Arrêté n° 2015-3751 du 15 septembre 2015 Portant renouvellement tacite d'équipements matériels lourds et d'activités de soins

**Arrêté n° 2015-3749**  
**En date du 7 septembre 2015**

**Portant autorisation pour la SAS Clinique d'Ambérieu de poursuivre l'exploitation de la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital Privé d'Ambérieu (01)**

**La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes**

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 5126-1 à 3 ; L. 5126-7, L. 5126-14 ; R. 5126-8 à R. 5126-19 ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

Vu la décision du directeur de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé du 5 novembre 2007 relative aux bonnes pratiques de préparation ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 24 décembre 1968 portant création de la pharmacie à usage intérieur de la clinique Ambérieu en Bugey, du 24 août 2001 portant transfert de la clinique mutualiste - "En Pragnat Nord" à Ambérieu en Bugey, les arrêtés DGARS n° 2010/2018 du 24 août 2010 portant autorisation de l'activité de stérilisation des dispositifs médicaux, n° 2014/0073 du 7 janvier 2014 portant renouvellement tacite d'activités de soins pour l'HAD de la clinique mutualiste d'Ambérieu en Bugey et n° 2015-1684 du 3 juin 2015 autorisant la desserte en médicaments par la pharmacie à usage intérieur de la clinique pour les patients pris en charge par l'HAD;

Vu l'arrêté n°2015-2148 du 6 juillet 2015 de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes portant confirmation des autorisations détenues par l'URGEMS sur le site de la Clinique d'Ambérieu au profit de la SAS Clinique d'Ambérieu ;

Vu le courrier en date du 1<sup>er</sup> septembre 2015 adressé par le groupe C2S, informant du changement de dénomination de la Clinique Mutualiste d'Ambérieu en Hôpital Privé d'Ambérieu ;

Considérant que les autorisations auparavant détenues par la Société Mutualiste URGEMS sur le site de la Clinique d'Ambérieu en Bugey sont désormais détenues par la SAS Clinique d'Ambérieu ;

Considérant que l'ex Clinique Mutualiste d'Ambérieu porte désormais la dénomination d'Hôpital Privé d'Ambérieu ;

Considérant que ces changements n'ont entraîné ni modification des locaux, ni modification d'activité de la pharmacie à usage intérieur de l'établissement ;

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : L'autorisation est accordée à la SAS Clinique d'Ambérieu en vue de poursuivre l'exploitation de la pharmacie à usage intérieur sur le site de l'Hôpital Privé d'Ambérieu – En Pragnat Nord – AMBERIEU EN BUGEY (01 500).

Article 2 : La pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital Privé d'Ambérieu est autorisée à pratiquer les activités suivantes :

Activités mentionnées à l'article R 5126-8 du code de la santé publique

- La gestion, l'approvisionnement, le contrôle, la détention et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L4211-1 ainsi que des dispositifs médicaux stériles ;

Activités spécialisées mentionnées à l'article R 5126-9 du code de la santé publique

- La délivrance des aliments diététiques destinés à des fins médicales spéciales mentionnés à l'article L. 5137-2 ;

- La stérilisation des dispositifs médicaux dans les conditions prévues par le décret mentionné à l'article L. 6111-1 ;

- La dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L 5121-1, aux articles L 4211-1 et L 5137-1 ainsi que des dispositifs médicaux stériles à des patients pris en charge par l'unité activité de soins Hospitalisation A Domicile (HAD) ;

Article 3 : Les locaux où sont réalisées les activités autorisées à l'article 2 se situent :

**Hôpital Privé d'Ambérieu**  
**"En Pragnat Nord" – BP 611 – 01506 AMBERIEU EN BUGEY Cedex**

Article 4 : Les locaux de la pharmacie à usage intérieur de la clinique sont répartis ainsi qu'il suit :

- Local pharmacie : rez-de-chaussée
- Local de Stérilisation : 1<sup>er</sup> étage
- Unité de soins HAD : rez-de-chaussée (60 lits)

Article 6 : Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance de la pharmacie à usage intérieur est de six demi-journées.

Article 7 : Les arrêtés préfectoraux du 24 décembre 1968, du 24 août 2001, les arrêtés DGARS n° 2010/2018 du 24 août 2010, n° 2014/0073 du 7 janvier et n°2015/1684 du 3 juin 2015 sont abrogés.

Article 8 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes,
- d'un recours administratif auprès de Madame le Ministre des Affaires Sociales
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent

Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux

Article 9 : La directrice de l'efficience de l'offre de soins et le délégué départemental de l'Ain de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Rhône-Alpes et du département de l'Ain.

Pour la directrice générale et par délégation,  
Le délégué départemental

Philippe GUETAT

**Arrêté n°2015-4096**  
**En date du 22 septembre 2015**

**Portant abrogation de la licence d'une officine de pharmacie à CHATILLON sur CHALARONNE dans l'Ain**

**La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes**

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 5125-1 à L. 5125-32 et R 5125-1 à R 5125-13 relatifs aux pharmacies d'officine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 août 1942 accordant la licence numéro 63 pour la pharmacie d'officine de Monsieur François NADOLNY, située 62 rue Philibert Collet – 01400 CHATILLON SUR CHALARONNE ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2007 portant enregistrement de la déclaration d'exploitation n° 623 de l'officine de pharmacie de Monsieur NADOLNY ;

Vu le courrier du 27 juillet 2015 signé et présenté conjointement par Monsieur François NADOLNY et Monsieur Philippe CHANEL, associés de la SELAS Pharmacie Centrale sise 62 rue Philibert Collet à CHATILLON SUR CHALARONNE, portant sur la fusion des deux sociétés, la SELAS Pharmacie CENTRALE et la SELARL Pharmacie CHANEL, 3 rue Gambetta à CHATILLON SUR CHALARONNE, impliquant ainsi la fermeture de la pharmacie Centrale et la restitution de sa licence ;

Vu le dossier du 7 août 2015 du Cabinet RAJON CONSEIL concernant le projet de fusion des deux sociétés dont les associés sont respectivement Monsieur François NADOLNY et Monsieur Philippe CHANEL et par lequel il est demandé la restitution de la licence de la pharmacie Centrale détenue par Monsieur François NADOLNY ;

Vu l'avis favorable du 21 septembre 2015 de Madame la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône Alpes à la demande portant sur l'opération de restructuration du réseau officinal et qui consiste au rachat par la Selarl "Pharmacie CHANEL, sise 3 rue Gambetta à CHATILLON sur CHALARONNE de la Selas "Pharmacie Centrale", sise 62 rue Philibert Collet dans la même commune ;

Considérant que la fermeture de l'officine de Monsieur François NADOLNY entraîne la caducité de la licence ;

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : L'arrêté préfectoral en date du 10 août 1942 susvisé accordant la licence n° 63 pour l'officine de pharmacie située 62 rue Philibert Collet à CHATILLON sur CHALARONNE (01400) est abrogé à compter du 30 novembre 2015.

Article 2 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes,
  - d'un recours administratif auprès de Madame le Ministre des Affaires Sociales
  - d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent
- Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux

Article 3 : La Directrice de l'efficience et de l'offre de soins et le Délégué départemental de l'Ain de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Rhône-Alpes et du département de l'Ain.

Pour la Directrice générale et par délégation  
Le délégué départemental

Philippe GUETAT,

**Délégation départementale  
de la Drôme**

**Arrêté n° 2015-4065**

**En date du 15/09/2015**

**Portant validation des tableaux de la garde départementale  
des entreprises de transports sanitaires pour le 4e trimestre 2015**

**La directrice générale  
de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes**

**VU** le Code de la Santé Publique et en particulier les articles L 6312-1 à L 6314-1 ;

**VU** le décret n° 2003-674 du 23 juillet 2003 relatif à l'organisation de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire et modifiant le décret n° 87-965 du 30 novembre 1987 relatif à l'agrément des transports sanitaires terrestres ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 23 juillet 2003 fixant les périodes de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire ;

**VU** les tableaux proposés par l'ATSU 26 par courrier en date du 11 septembre 2015 ;

**DECIDE**

**Article 1** : La garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire pour le 4e trimestre 2015 est fixée conformément aux tableaux ci-joints.

**Article 2** : Cette décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, d'un recours :

- gracieux, auprès de madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de Madame le Ministre chargée de la Santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif de Lyon sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 ;

**Article 5** : La Directrice de l'efficience de l'offre de soins et la déléguée départementale de la Drôme de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Valence, le 15 septembre 2015

Pour la Directrice générale et par  
délégation,  
Pour la déléguée départementale et par  
délégation,  
La responsable du service offre de soins  
ambulatoire,

Stéphanie DE LA CONCEPTION

**GARDE DEPARTEMENTALE ASSURANT LA PERMANENCE DU TRANSPORT SANITAIRE**

4<sup>ème</sup> Trimestre 2015

**Secteur N° 1 : BUIS LES BARONNIES**

1 véhicule et 1 équipage de garde

N : la nuit de 20h à 8h00

J : le samedi, dimanche et jours fériés de 8h00 à 20h00

<b><u>OCTOBRE 2015</u></b>		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	
AMBULANCE GAY		N	N	J/N/J/N	Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	J/N/J/N	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
Ambulance des BARONNIES						N	N	N	N	N	J/N/J/N	N	N	N	N	N	N	N	N	J/N/J/N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	
<b>TOTAL</b>						N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	

<b><u>NOVEMBRE 2015</u></b>		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
AMBULANCE GAY		J/N	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Mercredi	Vendredi	Samedi	Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	Lundi
Ambulance des BARONNIES			N	N	N	N	N	N	J/N/J/N	N	N	J/N/J/N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N
<b>TOTAL</b>			N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N

<b><u>DECEMBRE 2015</u></b>		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	
AMBULANCE GAY		N	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	Lundi	Mercredi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi
Ambulance des BARONNIES		N	N	N	N	N	J/N/J/N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	J/N/J/N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	
<b>TOTAL</b>		N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	

Fait à Buis les Baronnie, le 06/09/2015

**A.T.S.U.D. 26**  
38, rue Sadi Carnot  
26400 CREST  
Tél./Fax : 04 75 25 51 04

**Agence Régionale de Santé**  
Délégation Territoriale de la Drôme  
13, avenue Maurice Faure - B.P. 1126  
26011 VALENCE Cedex





**GARDE DEPARTEMENTALE ASSURANT LA PERMANENCE DU TRANSPORT SANITAIRE**

4 ème Trimestre 2015  
Secteur N° 3 : DIE

1 véhicule et 1 équipage de garde

N : la nuit de 20h à 8h00

J : le samedi, dimanche et jours fériés de 8h00 à 20h00

<u>OCTOBRE 2015</u>		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	TOTAL	
AMBULANCES DIOISES	Jeu	Ven	Sam	Dim	Lun	Mardi	Mer	Jeu	Ven	Sam	Dim	Lun	Mardi	Mer	Jeu	Ven	Sam	Dim	Lun	Mardi	Mer	Jeu	Ven	Sam	Dim	Lun	Mardi	Mer	Jeu	Ven	Sam	Dim	Jeu	40

<u>NOVEMBRE 2015</u>		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	TOTAL
AMBULANCES DIOISES	Dim	Lun	Mardi	Mer	Jeu	Ven	Sam	Dim	Lun	Mardi	Mer	Jeu	Ven	Sam	Dim	Lun	Mardi	Mer	Jeu	Ven	Sam	Dim	Lun	Mardi	Mer	Jeu	Ven	Sam	Dim	Lun	40	

<u>DECEMBRE 2015</u>		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	TOTAL
AMBULANCES DIOISES	Mardi	Mer	Jeu	Ven	Sam	Dim	Lun	Mardi	Mer	Jeu	Ven	Sam	Dim	Lun	Mardi	Mer	Jeu	Ven	Sam	Dim	Lun	Mardi	Mer	Jeu	Ven	Sam	Dim	Lun	Mardi	Mer	Jeu	40	

Fait à DIE, le 06/09/2015

**A.T.S.U.D. 26**  
38, rue Sadi Carnot  
26400 CREST

Tél./Fax : 04 75 25 51 04

Agence Régionale de Santé  
Délégation Territoriale de la Drôme  
13, avenue Maurice Faure - B.P. 1126  
26011 VALENCE Cedex

**GARDE DEPARTEMENTALE ASSURANT LA PERMANENCE DU TRANSPORT SANITAIRE**

4<sup>ème</sup> Trimestre 2015

**Secteur N° 4 : MONTELMAR**

1 véhicule et 1 équipage de garde

Agence Régionale de Santé

Délégation Territoriale de la Drôme

13, avenue Maurice Faure - B.P. 1126

26011 VALENCE Cedex

**N : la nuit de 19h à 7h00**

**J : le samedi, dimanche et jours fériés de 7h00 à 19h00**

<b>OCTOBRE 2015</b>		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
Centre Ambulancier Ardèche Jussieu Secours Adhémar Ambulances Ambulance Nuit et Jour Ambulances Gaulé	Jeu	Ven	Sa	Di	Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sa	Di	Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sa	Di	Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sa	Di	Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sa	
	N		J	J	N	N	N	N	N	N	J/N	J/N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	J/N	N	N	N	N	N	
<b>TOTAL</b>																																

<b>NOVEMBRE 2015</b>		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	
Centre Ambulancier Ardèche Jussieu Secours Adhémar Ambulances Ambulance Nuit et Jour Ambulances Gaulé	Di	Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sa	Di	Lun	Mer	Mer	Jeu	Ven	Sa	Di	Lun	Mer	Mer	Jeu	Ven	Sa	Di	Lun	Mer	Mer	Jeu	Ven	Sa	Di	Lun		
	J/N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	
<b>TOTAL</b>																																

<b>DECEMBRE 2015</b>		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	
Centre Ambulancier Ardèche Jussieu Secours Adhémar Ambulances Ambulance Nuit et Jour Ambulances Gaulé	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sa	Di	Mer	Lun	Mer	Mer	Jeu	Ven	Sa	Di	Lun	Mer	Mer	Jeu	Ven	Sa	Di	Lun	Mer	Mer	Jeu	Ven	Sa	Di	Lun	Mer	Jeu		
	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	
<b>TOTAL</b>																																	

Fait à Montélimar, le 06/09/2015  
38, rue Sadi Carnot  
26400 CHEST  
**ATS/JP/26**

**GARDE DEPARTEMENTALE ASSURANT LA PERMANENCE DU TRANSPORT SANITAIRE**

4<sup>ème</sup> Trimestre 2015

**Secteur N° 4 : MONTEILIMAR**

1 véhicule et 1 équipage de garde

Agence Régionale de Santé  
Délégation Territoriale de la Drôme  
13, avenue Maurice Faure - B.P. 1126  
26011 VALENCE Cedex

**N : la nuit de 20h à 8h00**

**J : le samedi, dimanche et jours fériés de 8h00 à 20h00**

	OCTOBRE 2015																															TOTAL
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	
Centre Ambulancier Ardèche	N	N	N	J/N/J	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N
Jussieu Secours																																
Adhémar Ambulances																																
Ambulance Nuit et Jour																																
Ambulances Gaulé	N	N	N	J/N/J	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	
<b>TOTAL</b>																																

	NOVEMBRE 2015																															TOTAL	
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30			
Centre Ambulancier Ardèche	N/J	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N		
Jussieu Secours																																	
Adhémar Ambulances																																	
Ambulance Nuit et Jour																																	
Ambulances Gaulé	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N		
<b>TOTAL</b>																																	

	DECEMBRE 2015																															TOTAL	
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31		
Centre Ambulancier Ardèche	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N		
Jussieu Secours																																	
Adhémar Ambulances																																	
Ambulance Nuit et Jour																																	
Ambulances Gaulé	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N		
<b>TOTAL</b>																																	



**GARDE DEPARTEMENTALE ASSURANT LA PERMANENCE DU TRANSPORT SANITAIRE**

4<sup>ème</sup> Trimestre 2015

**Secteur N° 6 : PIERRELATTE**

1 véhicule et 1 équipage de garde

N : la nuit de 20h à 8h00

J : le samedi, dimanche et jours fériés de 8h00 à 20h00

	<b>OCTOBRE 2015</b>																															<b>TOTAL</b>								
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	20	10	10						
AMBULANCE BELTZUNG	N		N	N	N	N	N	N	N	J/N/J/N		N	N	N	N	N	N	J	N	N	N	N	N	J/N/J/N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N					
AMBULANCE DORMES			N	J			N			J/N/J					N	N	N							J/N																
AMBULANCE GUERIN		N			N				N				N					J	N	N	N			N																

	<b>NOVEMBRE 2015</b>																															<b>TOTAL</b>									
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	20	10	10								
AMBULANCE BELTZUNG	J	N	N	N	N	N	J/N/J/N	N	N		J	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	J/N/J/N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N				
AMBULANCE DORMES			N	N	N	N	J/N/J/N								N	N	N																								
AMBULANCE GUERIN	N	N			N	N			N	N	J			N	N	N	N	N	N	N	N			N																	

	<b>DECEMBRE 2015</b>																															<b>TOTAL</b>										
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	20	10	10								
AMBULANCE BELTZUNG	N	N	N	N	N	J/N/J/N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N				
AMBULANCE DORMES			N																																							
AMBULANCE GUERIN	N	N		N			N		N	N		J	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N				

Fait à Pierrelatte, le 11/09/2015  
**A.T.S.U.D. 26**  
 38, rue Sadi Carnot  
 26400 CREST  
 Tél./Fax : 04 75 25 51 04

Agence Régionale de Santé  
 Délégation Territoriale de la Drôme  
 13, avenue Maurice Faure - B.P. 1126  
 26011 VALENCE Cedex

# GARDE DEPARTEMENTALE ASSURANT LA PERMANENCE DU TRANSPORT SANITAIRE

4 ème Trimestre 2015

## SECTEUR N° 7 : ROMANS

1 véhicule et 1 équipage de garde

N : la nuit de 20h à 8h00


J : le samedi, dimanche et jours fériés de 8h00 à 20h00

<u>OCTOBRE 2015</u>		TOTAL	
	1	Jeudi	N
	2	Vendredi	N
	3	Samedi	J/N
	4	Dimanche	J/N
	5	Lundi	N
	6	Mardi	N
	7	Mercredi	N
	8	Jeudi	N
	9	Vendredi	N
	10	Samedi	J/N
	11	Dimanche	J/N
	12	Lundi	N
	13	Mardi	N
	14	Mercredi	N
	15	Jeudi	N
	16	Vendredi	N
	17	Samedi	J/N
	18	Dimanche	J/N
	19	Lundi	N
	20	Mardi	N
	21	Mercredi	N
	22	Jeudi	N
	23	Vendredi	N
	24	Samedi	J/N
	25	Dimanche	J/N
	26	Lundi	N
	27	Mardi	N
	28	Mercredi	N
	29	Jeudi	N
	30	Vendredi	N
	31	Samedi	J/N
	40	TOTAL	40
ALPHA SECOURS			
ALPHA SECOURS			
EOLE AMBULANCES			
	19		
	21		

<u>NOVEMBRE 2015</u>		TOTAL	
	1	Dimanche	J/N
	2	Lundi	N
	3	Mardi	N
	4	Mercredi	N
	5	Jeudi	N
	6	Vendredi	N
	7	Samedi	J/N
	8	Dimanche	J/N
	9	Lundi	N
	10	Mardi	N
	11	Mercredi	J/N
	12	Jeudi	N
	13	Vendredi	N
	14	Samedi	J/N
	15	Dimanche	J/N
	16	Lundi	N
	17	Mardi	N
	18	Mercredi	N
	19	Jeudi	N
	20	Vendredi	N
	21	Samedi	J/N
	22	Dimanche	J/N
	23	Lundi	N
	24	Mardi	N
	25	Mercredi	N
	26	Jeudi	N
	27	Vendredi	N
	28	Samedi	J/N
	29	Dimanche	J/N
	30	Lundi	N
	40	TOTAL	40
ALPHA SECOURS			
ALPHA SECOURS			
EOLE AMBULANCES			
	19		
	21		

<u>DECEMBRE 2015</u>		TOTAL	
	1	Mardi	N
	2	Mercredi	N
	3	Jeudi	N
	4	Vendredi	N
	5	Samedi	J/N
	6	Dimanche	J/N
	7	Lundi	N
	8	Mardi	N
	9	Mercredi	N
	10	Jeudi	N
	11	Vendredi	N
	12	Samedi	J/N
	13	Dimanche	J/N
	14	Lundi	N
	15	Mardi	N
	16	Mercredi	N
	17	Jeudi	N
	18	Vendredi	N
	19	Samedi	J/N
	20	Dimanche	J/N
	21	Lundi	N
	22	Mardi	N
	23	Mercredi	N
	24	Jeudi	N
	25	Vendredi	J/N
	26	Samedi	J/N
	27	Dimanche	J/N
	28	Lundi	N
	29	Mardi	N
	30	Mercredi	N
	31	Jeudi	N
	40	TOTAL	40
ALPHA SECOURS			
ALPHA SECOURS			
EOLE AMBULANCES			
	20		
	20		

Fait à ROMANS, le 06/09/2015

  
**A.T.S.U.D. 26**  
 38, rue Sadi Carnot  
 26400 CREST  
 Tél./Fax : 04 75 25 51 04

Agence Régionale de Santé  
 Délégation Territoriale de la Drôme  
 13, avenue Maurice Faure - B.P. 1126  
 26011 VALENCE Cedex

**GARDE DEPARTEMENTALE ASSURANT LA PERMANENCE DU TRANSPORT SANITAIRE**

4<sup>ème</sup> Trimestre 2015

**Secteur N° 8 : ST JEAN EN ROYANS**

1 véhicule et 1 équipage de garde

N : la nuit de 20h à 8h00

J : le samedi, dimanche et jours fériés de 8h00 à 20h00

<u>OCTOBRE 2015</u>		TOTAL	
AMBULANCES FERLIN		J/N	40
1	Jeu	N	
2	Ven	N	
3	Sa	J/N	
4	Di	J/N	
5	Lun	N	
6	Mardi	N	
7	Mer	N	
8	Jeu	N	
9	Ven	N	
10	Sa	J/N	
11	Di	J/N	
12	Lun	N	
13	Mardi	N	
14	Mer	N	
15	Jeu	N	
16	Ven	N	
17	Sa	J/N	
18	Di	J/N	
19	Lun	N	
20	Mardi	N	
21	Mer	N	
22	Jeu	N	
23	Ven	N	
24	Sa	J/N	
25	Di	J/N	
26	Lun	N	
27	Mardi	N	
28	Mer	N	
29	Jeu	N	
30	Ven	N	
31	Sa	J/N	

<u>NOVEMBRE 2015</u>		TOTAL	
AMBULANCES FERLIN		J/N	40
1	Di	J/N	
2	Lun	N	
3	Mardi	N	
4	Mer	N	
5	Jeu	N	
6	Ven	N	
7	Sa	J/N	
8	Di	J/N	
9	Lun	N	
10	Mardi	N	
11	Mer	J/N	
12	Jeu	N	
13	Ven	N	
14	Sa	J/N	
15	Di	J/N	
16	Lun	N	
17	Mardi	N	
18	Mer	N	
19	Jeu	N	
20	Ven	N	
21	Sa	J/N	
22	Di	J/N	
23	Lun	N	
24	Mardi	N	
25	Mer	N	
26	Jeu	N	
27	Ven	N	
28	Sa	J/N	
29	Di	J/N	
30	Lun	N	

<u>DECEMBRE 2015</u>		TOTAL	
AMBULANCES FERLIN		N	40
1	Mardi	N	
2	Mer	N	
3	Jeu	N	
4	Ven	N	
5	Sa	J/N	
6	Di	J/N	
7	Lun	N	
8	Mardi	N	
9	Mer	N	
10	Jeu	N	
11	Ven	N	
12	Sa	J/N	
13	Di	J/N	
14	Lun	N	
15	Mardi	N	
16	Mer	N	
17	Jeu	N	
18	Ven	N	
19	Sa	J/N	
20	Di	J/N	
21	Lun	N	
22	Mardi	N	
23	Mer	N	
24	Jeu	N	
25	Ven	J/N	
26	Sa	J/N	
27	Di	J/N	
28	Lun	N	
29	Mardi	N	
30	Mer	N	
31	Jeu	N	

**A.T.S.U.D. 26**

Fait à St JEAN en ROYANS, le 06/30/2015

Sacré-Garnot

26400 CHEST

Tel./Fax : 04 75 25 51 04

Agence Régionale de Santé  
Délégation Territoriale de la Drôme  
13, avenue Maurice Faure - B.P. 1126  
26011 VALENCE Cedex







**Arrêté n° 2015-4090 en date du 21 septembre 2015**

**Portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRUQ) de LA CLINIQUE KENNEDY à Montélimar (Drôme)**

Vu le code de la santé publique et notamment son article R 1112-83 relatif à la désignation des représentants d'usagers dans les commissions des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRUQ-PC) ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 24 Juin 2011, portant agrément national de l'Association pour le Droit de Mourir dans la Dignité (ADMD) ;

La directrice générale de l'agence régionale de santé,  
Sur proposition du président de l'ADMD,

**A R R E T E :**

Article 1er : Est désigné pour participer à la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge de la clinique Kennedy à Montélimar (Drôme) en tant que représentant des usagers :

- Monsieur **SOUBRA Jean-Claude**, présenté par l'ADMD, **titulaire**

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R1112-85 du code susvisé, la durée du mandat de chacun de ces représentants est de trois ans renouvelable, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 3 : Les représentants d'usagers précédemment désignés :

- Madame **TIME Marie-Catherine**, présentée par l'APF, **titulaire**,
- Madame **BERCHOUX Eliane**, présentée par l'association UDAF 26, **suppléante**

Sont maintenus dans leur mandat pour la durée restant à courir.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours :

- gracieux, auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès du ministre chargé de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent.

Article 5 : La directrice de l'Agence Régionale de Santé Rhône Alpes, et le directeur de la clinique Kennedy à Montélimar (Drôme) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

La directrice générale et par délégation,  
La responsable de la Mission relations avec les usagers

Anne-Virginie COHEN SALMON

**Arrêté n° 2015-4091 en date du 21 septembre 2015**

**Portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRUQ) du CENTRE HOSPITALIER DE DIE (Drôme)**

Vu le code de la santé publique et notamment son article R 1112-83 relatif à la désignation des représentants d'usagers dans les commissions des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRUQ-PC) ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 24 Juin 2011, portant agrément national de l'Association pour le Droit de Mourir dans la Dignité (ADMD) ;

La directrice générale de l'agence régionale de santé,  
Sur proposition du président de l'ADMD,

**ARRETE :**

Article 1er : Est désigné pour participer à la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge du centre hospitalier de Die en tant que représentant des usagers :

- Madame **RASSAT Daniel**, présentée par l'ADMD, **suppléant**

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R1112-85 du code susvisé, la durée du mandat de chacun de ces représentants est de trois ans renouvelable, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 3 : Les représentants d'usagers précédemment désignés :

- Madame **MAILLEFAUD Jocelyne**, présentée par l'UDAF, **titulaire**
- Madame **BERTHIAUD Rose**, présentée par la Fédération Familles Rurales, **suppléante**
- Monsieur **DEVELAY André**, présenté par l'association Génération Mouvement Les Aînés Ruraux, **titulaire**

Sont maintenus dans leurs mandats pour la durée restant à courir.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours :

- gracieux, auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès du ministre chargé de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent.

Article 5 : La directrice de l'Agence Régionale de Santé Rhône Alpes, et le directeur du centre hospitalier de Die sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

La directrice générale et par délégation,  
La responsable de la Mission relations avec les usagers

Anne-Virginie COHEN SALMON

**Arrêté n° 2015-4092 en date du 21 septembre 2015**

**Portant modification de l'arrêté 2015-3757 pour la désignation des représentants d'usagers dans la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRUQ) des HOPITAUX DU PAYS DU MONT BLANC (HAUTE-SAVOIE)**

Vu le code de la santé publique et notamment son article R 1112-83 relatif à la désignation des représentants d'usagers dans les commissions des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRUQ-PC) ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé en date du 25 Octobre 2012, portant agrément régional de l'Union Départementale des Associations Familiales de la Haute Savoie (UDAF) ;

La directrice générale de l'agence régionale de santé,  
Sur proposition du président de l'UDAF Haute Savoie,

**ARRETE :**

Article 1er : Est désigné pour participer à la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge des hôpitaux du pays du Mont Blanc en tant que représentants des usagers :

- Monsieur **BRIZION Jean-Claude**, présenté par l'UDAF de Haute-Savoie, **titulaire**

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R1112-85 du code susvisé, la durée du mandat de chacun de ces représentants est de trois ans renouvelable, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 3 : Les représentants d'usagers précédemment désignés :

- Monsieur **FERRARI Jean Jacques**, présenté par l'ARM 42, **suppléant**  
- Madame **AUGROS NOYER Monique**, présentée par l'association Vivre comme avant, **titulaire**

Sont maintenus dans leurs mandats pour la durée restant à courir.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours :

- gracieux, auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes,  
- hiérarchique, auprès du ministre chargé de la santé,  
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent.

Article 4 : La directrice de l'Agence Régionale de Santé Rhône Alpes, et le directeur des hôpitaux du pays du Mont Blanc sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

La directrice générale et par délégation,  
La responsable de la Mission relations avec les usagers

Anne-Virginie COHEN SALMON

**Arrêté n° 2015-4115 en date du 24 septembre 2015**

**Portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRUQ) de la CLINIQUE AMBULATOIRE CENDANEG (01 PREVESSIN-MOENS)**

Vu le code de la santé publique et notamment son article R 1112-83 relatif à la désignation des représentants d'usagers dans les commissions des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRUQ-PC) ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 24 Juin 2011, portant agrément national de l'Association pour le Droit de Mourir dans la Dignité (ADMD) ;

La directrice générale de l'agence régionale de santé,  
Sur proposition du président de l'ADMD de l'Ain, par délégation du président de l'ADMD,

**ARRETE :**

Article 1er : Est désignée pour participer à la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge de la clinique ambulatoire CENDANEG (01 Prévessin-Moens) en tant que représentante des usagers :

- Madame **DUMOLLARD Danièle**, présentée par l'ADMD, **titulaire**

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R1112-85 du code susvisé, la durée du mandat de chacun de ces représentants est de trois ans renouvelable, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours :

- gracieux, auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès du ministre chargé de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent.

Article 4 : La directrice de l'Agence Régionale de Santé Rhône Alpes et la directrice de la clinique ambulatoire CENDANEG (01 Prévessin-Moens) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

La directrice générale et par délégation,  
La responsable de la Mission relations avec les usagers

Anne-Virginie COHEN SALMON

**Arrêté n° 2015-4116 en date du 24 septembre 2015**

**Portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRUQ) de HOSPITALISATION A DOMICILE (HAD) SOINS ET SANTE à Rillieux La Pape (Rhône)**

Vu le code de la santé publique et notamment son article R 1112-83 relatif à la désignation des représentants d'usagers dans les commissions des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRUQ-PC) ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 5 Juillet 2011, portant agrément national de la Ligue Nationale Contre le Cancer (LNCC) ;

La directrice générale de l'agence régionale de santé,  
Sur proposition du président de la Ligue Contre le Cancer Comité du Rhône, par délégation de la présidente de la LNCC,

**ARRETE :**

Article 1er : Est désignée pour participer à la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge de HAD Soins et Santé (Rhône) en tant que représentante des usagers :

- Madame **CLARAZ Eve**, présentée par la LNCC, **suppléante**

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R1112-85 du code susvisé, la durée du mandat de chacun de ces représentants est de trois ans renouvelable, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 3 : Les représentants d'usagers précédemment désignés :

- Madame **DUPORT Evelyne**, présentée par la LNCC, **titulaire**  
- Madame **PINAZ Geneviève**, présentée par l'ARM de la Loire, **titulaire**

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours :

- gracieux, auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes,  
- hiérarchique, auprès du ministre chargé de la santé,  
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent.

Article 5 : La directrice de l'Agence Régionale de Santé Rhône Alpes et le directeur de HAD Soins et Santé (Rhône) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

La directrice générale et par délégation,  
La responsable de la Mission relations avec les usagers

Anne-Virginie COHEN SALMON

**Arrêté n° 2015-4117 en date du 24 septembre 2015**

**Portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRUQ) de L'AURAL – Association Pour l'Utilisation du Rein Artificiel dans la région Lyonnaise (RHÔNE)**

Vu le code de la santé publique et notamment son article R 1112-83 relatif à la désignation des représentants d'usagers dans les commissions des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRUQ-PC) ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 28 Février 2012, portant agrément national de la Fédération Nationale d'Aide aux Insuffisants Rénaux (FNAIR) ;

La directrice générale de l'agence régionale de santé,  
Sur proposition du président de la FNAIR Rhône-Alpes, par délégation du président de la FNAIR,

**ARRETE :**

Article 1er : Est désignée pour participer à la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge de l'AURAL (Rhône) en tant que représentante des usagers :

- Madame **BARDE Marie-Hélène**, présentée par la FNAIR, **titulaire**

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R1112-85 du code susvisé, la durée du mandat de chacun de ces représentants est de trois ans renouvelable, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 3 : Le représentant d'usagers précédemment désigné :

- Monsieur **SOARES LEO Joaquim**, présenté par la FNAIR, **titulaire**

Est maintenu dans son mandat pour la durée restant à courir.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours :

- gracieux, auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès du ministre chargé de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent.

Article 5 : La directrice de l'Agence Régionale de Santé Rhône Alpes et le président de l'AURAL (Rhône) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

La directrice générale et par délégation,  
La responsable de la Mission relations avec les usagers

Anne-Virginie COHEN SALMON



**Arrêté 2015-3751**

**Portant renouvellement tacite d'équipements matériels lourds et d'activités de soins**

**La Directrice générale de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes,**

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 6122-8, L. 6122-9, L. 6122-10, R. 6122-23, R. 6122-24 et R. 6122-27 relatifs à la procédure de renouvellement des autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son titre IV et chapitre 1<sup>er</sup> créant les agences régionales de santé ;

Vu l'arrêté n° 2012-5186 du 29 novembre 2012 du directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes portant adoption du projet régional de santé de Rhône-Alpes publié le 30 novembre 2012 ;

Vu l'arrêté n° 2014-1431 du 28 mai 2014 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes portant sur la révision du schéma régional d'organisation des soins du projet régional de santé de Rhône-Alpes 2012-2017 publié le 28 mai 2014 ;

Vu les dossiers d'évaluation présentés par les établissements mentionnés en annexe du présent arrêté ;

Vu les avis émis par les évaluateurs ;

**Arrête**

Article 1 : Les autorisations d'équipements matériels lourds et d'activités de soins détenues par les établissements mentionnés en annexe du présent arrêté, sont renouvelées suivant la procédure de renouvellement tacite.

Article 2 : La directrice de l'efficience de l'offre de soins et les délégués départementaux de l'Ain, de la Drôme, de l'Isère, de la Loire, du Rhône et de la Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône Alpes.

Fait à Lyon, le 15 septembre 2015

Pour la Directrice générale, et par délégation,  
La Directrice de l'efficience de l'offre de soins  
Céline VIGNÉ

Annexe à l'arrêté n° 2015-3751 du 15 septembre 2015

Liste des autorisations d'équipements matériels lourds et d'activités de soins renouvelées tacitement

Entité juridique	Entité établissement	Dépt	Activité de soins/Modalité/Forme ou équipement matériel lourd	Date départ renouvellement	Date fin de validité
S.A.S. Clinique d'Ambérieu 01 001 071 8	Clinique d'Ambérieu en Bugey 01 078 020 3	01	01 - Médecine / hospitalisation complète	29/08/2016	28/08/2021
S.A.S. Clinique d'Ambérieu 01 001 071 8	Clinique d'Ambérieu en Bugey 01 078 020 3	01	01 - Médecine / hospitalisation à temps partiel	29/08/2016	28/08/2021
S.A.S. Clinique d'Ambérieu 01 001 071 8	Clinique d'Ambérieu en Bugey 01 078 020 3	01	02 - Chirurgie sous forme d'hospitalisation complète	29/08/2016	28/08/2021
S.A.S. Clinique d'Ambérieu 01 001 071 8	Clinique d'Ambérieu en Bugey 01 078 020 3	01	03 - Gynécologie-obstétrique / hospitalisation complète	29/08/2016	28/08/2021
GIE IRM Drôme des Collines Centre hospitalier de Romans sur Isère 26 000 159 9	Hôpitaux Drôme Nord – Romans 26 000 012 0	26	06201 : IRM 1,5 Tesla (marque Philips, modèle Achieva, numéro de série 32899)	06/09/2016	05/09/2021
Centre Hospitalier de Voiron 38 078 475 2	Centre Hospitalier de Voiron 38 000 040 7	38	05 - Médecine sous forme d'hospitalisation à domicile	06/02/2016	05/02/2021
CHU de Grenoble 38 078 008 0	Hôpital Nord CHU 38 38 000 006 7	38	06201 : IRM 1,5 Tesla (marque Philips, modèle Ingenia)	12/10/2016	11/10/2021
GCS Etablissement de santé Institut de Cancérologie Lucien Neuwirth 42 001 349 2	Institut de Cancérologie Lucien Neuwirth 42 001 024 1	42	01 - Médecine / hospitalisation complète	12/07/2016	11/07/2021

Entité juridique	Entité établissement	Dépt	Activité de soins/Modalité/Forme ou équipement matériel lourd	Date départ renouvellement	Date fin de validité
GCS Etablissement de santé Institut de Cancérologie Lucien Neuwirth 42 001 349 2	Institut de Cancérologie Lucien Neuwirth 42 001 024 1	42	02 - Médecine sous forme d'hospitalisation à temps partiel	12/07/2016	11/07/2021
SARL IMHOTEP 69 003 436 8	Service Autonome de Médecine Nucléaire 69 080 721 9	69	05705 : Tomographe Emission (marque Général Electric, modèle Discovery 690 numéro de série 268095HM7)	07/09/2016	06/09/2021
GIE IRM Lyon Nord 69 000 536 8	Infirmierie Protestante 69 079 346 8	69	06201 : IRM 1,5 tesla (marque Siemens, modèle Magnetom Area numéro de série 41196)	06/09/2016	05/09/2021
GIE Imagerie Sud 69 003 660 3	EML GIE Is Scan et IRM Centre Hospitalier Lyon Sud 69 003 661 1	69	06201 : IRM 3 Teslas (marque Philips, modèle Ingenia, numéro de série MZ 0036)	04/08/2016	03/08/2021
GIE Imagerie Sud 69 003 660 3	EML GIE Is Scan et IRM Centre Hospitalier Lyon Sud 69 003 661 1	69	05602 : scanographe (marque Philips, modèle Ingenuity CT, numéro de série 300037)	04/08/2016	03/08/2021
Hôpital Nord-Ouest - Villefranche 69 078 222 2	Hôpital Nord-Ouest – Villefranche 69 000 057 5	69	11 : cardiologie interventionnelle (83 – Actes portant sur les autres cardiopathies de l'adultes)	11/09/2016	10/09/2021
SCM Imagerie Médicale du Nivolet 73 078 759 5	EML SCM Nivolet Chambéry 73 079 067 2	73	05602 : scanographe (marque General Electric Medical Systems, modèle Brightspeed Elite, numéro de série 277491HM7)	01/08/2016	31/07/2021